

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-03

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'an deux mil dix sept
Le douze janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 5 janvier 2017

**OBJET : SEDI- PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MAINTENANCE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 2- MAXILUM**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD, Jean-Michel PIDOLOT a donné procuration à Pascale CHOTEL

ABSENTS : Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 23/7/15 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie Luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçues SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçues SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

D'ATTRIBUER chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER M. le maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire